



## Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation  
Réglementation de vitesse  
RD105 du PR13+230 au PR14+125  
Commune de Saint Germain en Coglès

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,  
Considérant la présence d'habitations et d'une zone artisanale, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale n°105, la mise en place d'une limitation de vitesse à 50km/h est nécessaire;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Sur le territoire de la commune de Saint Germain en Coglès, hors agglomération, la vitesse est limitée à 50km/h sur la route départementale n°105 du PR 13+230 au PR 14+125 pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

### **Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/12/2024

Pour le Président et par délégation  
l' Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

**Nicolas**  
**HASLE**

Signature  
numérique de  
Nicolas HASLE  
Date : 2024.12.16  
08:04:59 +01'00'

### **Voies et Délais de Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.